Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20261104-2026B32-DE

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026
BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice : 13

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois d'octobre, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans-Châteaurenaud sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : 12

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. CHEVREY Mickaël, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Eric BERNARD, M. Patrice MARLIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, M. David COLIN, M. Robert CHASSERY.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

Était excusé : M. Gérald ROY.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

Monsieur Anthony VADOT accueille les membres du Bureau communautaire et soumet à l'approbation de ces derniers le procès-verbal du Bureau communautaire du 2 septembre 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le Bureau communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Mickaël CHEVREY comme secrétaire de séance.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, Monsieur Anthony VADOT aborde les points suivants :

Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) en présence de Pierre Emmanuel CREDOZ du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

Monsieur Anthony VADOT précise : « Chaque communauté de communes se doit de porter les actions prévues dans le cadre du PCAET. Bresse Louhannaise Intercom', en tant qu'EPCI de plus de 20 000 habitants, est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). »

Monsieur Didier LAURENCY précise : « L'impact du changement climatique est primordial. Les actions portant sur l'eau, l'air, le climat et les énergies peuvent nous permettre d'améliorer la situation ».

Monsieur Pierre Emmanuel CREDOZ présente les enjeux du SCoT Air Energie Climat qui va définir un programme d'actions commun, tout en tenant compte des spécificités propres à chaque EPCI. Cette démarche s'appuie sur la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).

Le support présenté en séance est joint au présent procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20261104-2026B32-DE

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20261104-2026B32-DE

Ci-après sont repris les principaux éléments du débat :

Monsieur Didier LAURENCY indique : « Il va falloir connaître la ressource en eau réellement disponible et analyser les consommations ponctuelles des gros consommateurs afin de prévoir la mise en place d'un programme d'actions adapté. Des outils existent et des techniciens de la Communauté de communes peuvent accompagner les entreprises dans cette démarche. C'est à Bresse Louhannaise Intercom' de préciser ses attentes et d'identifier les entreprises pour lesquelles les enjeux sont les plus importants. Cela peut devenir un critère dans l'implantation des entreprises sur notre territoire. L'évolution climatique constitue un enjeu incontournable dans la définition des actions à mettre en œuvre.
Notre territoire devient une zone présentant des risques en matière d'assurabilité.
Une réflexion doit être menée par Bresse Louhannaise Intercom' sur les ambitions d'actions à définir dans le cadre du PCAET. Une réunion importante est prévue le 12 octobre, suivie de deux ateliers les 16 et 20 octobre. »

Il est convenu les participations suivantes aux ateliers en ce qui concerne les élus de BLI (en plus d'Anthony VADOT et Didier LAURENCY):

16 octobre à 13h30 – ateliers sur l'eau et adaptation – agriculture et forêt : David COLIN, Mathilde CHALUMEAU

20 octobre à 13h30 – ateliers ENR et bâtiments – mobilité et économie : Patrice MARLIN, David COLIN, Frédéric BOUCHET

Monsieur David COLIN souligne le besoin d'un accompagnement pour intervenir auprès des propriétaires privés, qui peuvent parfois être bloquants, ainsi que la nécessité de disposer de moyens réglementaires adaptés.

Monsieur Anthony VADOT précise : « Le plan d'action devra être arrêté dans un délai de six mois, Le délai correspond à un enjeu financier, notamment au regard du financement LEADER. Ensuite, le document évoluera et sera réactualisé au fil du temps. Par exemple, on peut prévoir dans le SCoT la mise en place de systèmes de récupération des eaux au sein des exploitations agricoles.
Concernant les PLU existants et la « climatisation » de ceux-ci, un débat peut être envisagé si le PLU ne prend pas en compte les enjeux climatiques. Cela peut en effet donner lieu à un recours d'un tiers.
Vis-à-vis du SCoT, on devra être sur une compatibilité, pas une conformité.
Pour Louhans, je propose d'organiser une réunion réunissant le syndicat mixte, la ville et l'intercommunalité afin d'identifier les enjeux liés au PLU communal. Les principaux points concerneront les zones AU (à urbaniser) ».

Monsieur Didier LAURENCY précise : « Le PCAET doit permettre de définir une direction, des ambitions et des objectifs. Nous avons déjà un diagnostic. Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne proposera des actions globales, que les EPCI pourront ensuite préciser et adapter à leurs spécificités territoriales. Il jouera également un rôle de facilitateur pour accompagner les EPCI dans la recherche de financements. »

Il est convenu que le sujet relatif au DAACL (document d'aménagement artisanal, commercial et logistique) sera abordé lors du bureau du 4 novembre à 16 h.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20261104-2026B32-DE

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20261104-2026B32-DE

1.1 Marchés publics

B2026-27 Renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaires existantes (zone d'activités, parking...) situées sur ces communes

VU la délibération n° C2026-59 du 22 avril 2026 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et permettant à celui-ci de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux supérieurs à 90 000 € H.T. ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération initiale B2026-04 en date du 25 février 2026 ayant autorisé la passation et la signature du marché d'origine avec la société EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ ;

VU le contrat de marché public n° 2026700VOIRIE notifié le 16 mars 2026, portant sur l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Commune Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaire existantes situées sur ces communes, conclu pour une période initiale de 1 an jusqu'au 31 décembre 2026 et prévoyant 2 reconductions expresses et successives d'une durée de 1 an chacune, pour une durée maximale totale de 3 ans ;

CONSIDÉRANT que la période contractuelle en cours arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'exécution du marché pour l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT que les clauses financières, techniques et administratives du marché initial demeurent strictement inchangées pour la période de reconduction ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de prononcer la 1ère reconduction expresse de ce marché pour une nouvelle période allant du 1er janvier au 31 décembre 2027 ;

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaires existantes (zones d'activités, parking...) situées sur ces communes pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

AUTORISE le Président ou son représentant dument habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Monsieur David COLIN expose : « Un bilan devra être réalisé avec Eurovia. Les premiers retours concernant la technique PAT sont mitigés et une nouvelle intervention est nécessaire. Toutefois, l'entreprise se montre plutôt à l'écoute. »

Monsieur Robert CHASSERY indique : « Un problème a été constaté rue des Gasses. Tout a été mis au même endroit. Les travaux réalisés ne correspondent pas à ce qui était initialement prévu. »

Monsieur David COLIN indique que l'entreprise va intervenir à nouveau comme prévu.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20261104-2026B32-DE

Monsieur David COLIN indique : « Un mail a été envoyé aux communes concernant le calage des accotements. Il convient d'étudier la possibilité d'intégrer cette prestation au marché, afin qu'elle puisse être proposée aux communes ».

Il est convenu qu'un bilan sera présenté sur ce sujet lors de la prochaine conférence des maires.

1.1 Marchés publics

B2026-28 Renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'alimentation, de desserte et de branchements en eau potable

VU la délibération n° C2026-59 du 22 avril 2026 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et permettant à celui-ci de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux supérieurs à 90 000 € H.T. ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articleL.5211-10 ;

VU la délibération initiale B2026-05 en date du 25 février 2026 ayant autorisé la passation et la signature du marché d'origine avec la société SAS PIQUAND TP ;

VU le contrat de marché public n° 2026705TRVXAEP notifié le 11 mars 2026, portant sur les travaux d'alimentation, de desserte et de branchements d'eau potable, conclu pour une période initiale de 1 an jusqu'au 31 décembre 2026 et prévoyant 2 reconductions expresses et successives d'une durée de 1 an chacune, pour une durée maximale totale de 3 ans ;

CONSIDÉRANT que la période contractuelle en cours arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'exécution du marché pour l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT que les clauses financières, techniques et administratives du marché initial demeurent strictement inchangées pour la période de reconduction ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de prononcer la 1ère reconduction expresse de ce marché pour une nouvelle période allant du 1er janvier au 31 décembre 2027 ;

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'alimentation, de desserte et de branchements en eau potable pour une première période annuelle, correspondant à la période annuelle n°2 allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

B2026-29 Convention de mise à disposition à titre individuel d'un fonctionnaire territorial de Bresse Louhannaise Intercom' à la commune de Louhans-Châteaurenaud

VU la délibération n° C2026-59 du 22 avril 2026 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire pour conclure les conventions de mise à disposition des agents de la communauté de communes avec les communes membres ou au profit d'un organisme conformément aux articles 1.512-6 à 1.512-9 et de 1.5126-12 à 1,512-15 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20261104-2026B32-DE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le courrier de l'agent concerné donnant leur accord pour une renouvellement de la mise à disposition,

VU le projet de renouvellement des conventions de mise à disposition établi conjointement avec la ville de Louhans-Châteaurenaud,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur Fabrice Terrier pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, pour un temps de travail de 7/35ème.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre individuel de Monsieur Fabrice Terrier à raison d'un temps de travail de 7/35ème pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

AUTORISE le Président ou son représentant dument habilité à signer la convention de mise à disposition à titre individuel telle qu'annexée à la présente.

8.5 Politique de la ville-habitat-logement

B2026-30 Convention de financement avec l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

VU la délibération n° C2026-59 du 22 avril 2026 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Le Président,

RAPPELLE que Bresse Louhannaise Intercom' est gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage situées à Louhans-Châteaurenaud. A ce titre, la communauté de communes peut percevoir une aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 ».

Cette aide est composée d'une part d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre total de places effectivement disponibles, et d'autre part, d'un montant variable déterminé en fonction de l'occupation effective de ces places, calculée à partir du taux moyen d'occupation mensuel des places.

La signature d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire conditionne le versement de l'aide. Cette convention a une durée d'un an. Elle a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat ainsi que les droits et obligations des parties.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à passer avec l'Etat, relative à « l'aide au logement temporaire 2 », pour l'année 2026, telle qu'annexée à la présente.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20261104-2026B32-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur Jean-Marc ABERLENC précise que le montant de l'aide financière est de 24 800 €.

Objet : Questions diverses
Au titre des questions diverses, sont abordés les points suivants :

Bulletin communautaire
Il est convenu de traiter des sujets ci-après :
- La ressource en eau :
- Travaux réalisés ou en cours : salle de sport à Branges, assainissement rue du Jura, pont, plan d'eau et chalets de la ZA des Liaurats.
- Aquabresse : formation BNSSA et nouvelles offres proposées.
- Accueil de loisirs sans hébergement.
- École : organisation de la journée de pré-rentrée.
- Habitat 71 : retour sur leur présence sur le marché.

Information de Monsieur Frédéric BOUCHET : une plaque portant le blason sur les locomotives sera installée à l'extérieur de la médiathèque à Louhans-Châteaurenaud.

Monsieur David COLIN propose une réflexion pour un projet de verger conservatoire. « Il pourrait être installé au gîte Plissonnier où il aurait sa place. Cela a le mérite d'être étudié et d'en examiner la faisabilité puis de le soumettre à l'arbitrage budgétaire. »

Monsieur Anthony VADOT précise qu'il faut étudier la possibilité de réaliser le projet sur une partie du domaine public plutôt que sur une parcelle privative.

Aquabresse, alimentation plaquettes bois
Monsieur Anthony VADOT indique : « L'entreprise attributaire du marché a été placée en liquidation judiciaire le 8 septembre 2026. Bresse Louhannaise Intercom' est dans l'attente du retour du mandataire judiciaire afin de procéder à la résiliation officielle du marché.
Une consultation transitoire sera lancée pour quelques mois afin d'assurer au mieux la continuité de l'approvisionnement tout en limitant le recours au gaz. »

Rappel prochaines dates de réunion

Groupe de travail sport le 14 octobre à 18h, à la Maison de l'Emploi

Bureau communautaire le 4 novembre à 16h, à la Maison de l'Emploi

Conférence des Maires le 18 novembre à 18h30, à la Maison de l'Emploi

Conseil communautaire le 2 décembre à 18h30, à Bruailles

Bureau mercredi 6 ou 13 janvier à 16h à date à confirmer

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20261104-2026B32-DE

Demande de Bresse Initiative : une rencontre avec les maires est sollicitée. A prévoir lors de la prochaine conférence des maires.

Plan intercommunal de sauvegarde : réunion du groupe de travail fixée le 18 novembre à 16h30.

Festival Les Contes Givrés
Monsieur Jean-Marc ABERLENC rappelle que le festival débute ce jeudi 8 octobre sur BLI.

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage : une réunion est programmée le 21 octobre 2026.

EPAGE : il est proposé une réunion d'échanges afin de faire le point sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' des projets réalisés et en cours ainsi que les perspectives à venir.
Faire le retour sur les disponibilités pour convenir d'une date.

Scolaire : BLI fait partie d'un comité de pilotage mis en place par la ville de Louhans-Châteaurenaud afin d'étudier les différentes pistes de travail pour l'été prochain. La première réunion a eu lieu ce mercredi 7 octobre 2026.

ALSH - Pôle Enfance Jeunesse Famille
Madame Mathilde CHALUMEAU fait un retour sur la période estivale avec les fortes chaleurs, et les difficultés rencontrées :
- avec les fortes chaleurs, la cour goudronnée semble inadaptée et un espace vert est regretté.
- présence de légionnelles dans le début de l'été. La problématique a été suivie et solutionnée.
- problématiques liées aux agents et au comportement des enfants.
- difficultés rencontrées en lien avec les arrêts de la direction et de la direction adjointe.

Monsieur Anthony VADOT indique : « Concernant l'accueil ALSH du mercredi, nous devons refuser des enfants. Les effectifs sont calibrés pour 60 enfants, alors que les demandes atteignent 70 à 75 enfants. Une adaptation de l'offre de services est à étudier.
Pendant les vacances, des difficultés sont également rencontrées concernant le nombre d'encadrants disponibles. »

Louvarel
Une réunion est à programmer avec les élus de la commune de Champagnat afin de faire le point sur les projets d'extensions présentés par Monsieur IVANJINE. La commune est défavorable au projet.

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 18h04.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20261104-2026B32-DE

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20261104-2026B32-DE

A Louhans-Châteaurenaud, le 09 novembre 2026

Le secrétaire de séance,
Mickaël CHEVREY

Le Président,
Anthony VADOT

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20261104-2026B32-DE